

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3769**

objet :	<b>Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux de remplacement de deux ascenseurs en duplex - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la délibération n° 2005-2946 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le programme et individualisé une autorisation de programme pour le remplacement, en 2005-2006, des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305, desservant les locaux affectés à la ville de Lyon, les parcs de stationnement, la galerie marchande et la station de tramway et le remplacement, en 2006, du monte-malade Carnot et de l'ascenseur desservant la gare SNCF côté Saône au Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Le montant global de cette opération est estimé à 501 672,24 € HT, soit 600 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de remplacement des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront financées par les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et éventuellement 2007 - compte 0231 320 - centre budgétaire 5 730 - opération n° 1278 pour le centre de gestion 5 735-00 pour laquelle une autorisation de programme a été individualisée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

